

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2019

L'an Deux Mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2019

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GRELLET Jérôme représenté par Monsieur GIMONNET Didier et Madame CIOSEK Nathalie représentée par Monsieur BUFFRY Patrick.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MOREIRA Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation et signature du compte rendu de la réunion du 14 janvier 2019,
- 2- Enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc,
- 3- Renouvellement convention fourrière,
- 4- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 janvier 2019.

2/ 2019.06 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc.

Après examen du projet et en avoir délibéré,

-le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet d'enfouissement du réseau électrique, du réseau des télécommunications et du réseau de l'éclairage public, rue du Général Leclerc,

-autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

3/ 2019.07 CONVENTION FOURRIERE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que le code rural impose que « toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la fourrière de son choix »,

Considérant que l'AIMAA (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) propose à la commune de Cuis une « convention fourrière »,

Considérant que cette convention permettrait à la commune de Cuis de remplir ses obligations légales en matière de divagation d'animaux et que la convention 2019 serait conclue sur la base d'une cotisation de 0,35 € / habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'Unanimité

D'établir le renouvellement de cette convention annuelle fourrière avec l'AIMAA (Association indépendante Marnais d'Assistance aux Animaux) dont la contrepartie du service fera l'objet d'une indemnité fixée à 0.35 euros par habitant.

Dit que la convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

De plus, il autorise le maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Référent circuit pédestre

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite un référent communal pour les projets de développement des circuits pédestres. La proposition sera faite à quelques personnes marchant beaucoup dans la commune.

Eclairage public

Après avoir fait le tour du village, l'entreprise GTIE doit envoyer un devis détaillé concernant les points noirs de la commune.

Enduisage route de Chouilly

Afin d'entretenir la route de Chouilly, un enduisage sera prévu au printemps. Un premier devis a été reçu mais la longueur doit être vérifiée.

Fin de séance : 21 h 40.

Fait à Cuis, Le 5 février 2019
Le Maire, Patrick BUFFRY